

ARR2017\_ 0240 -

## ARRETE

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MONSIEUR MAYOULOU NIAMBA MIERI CONSEILLER MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

**VU** la délibération n° DEL2017\_0197 en date du 10 novembre 2017 portant élection du Maire,

**VU** la délibération n° DEL2017\_0199, en date du 10 novembre 2017, portant élection des adjoints au Maire,

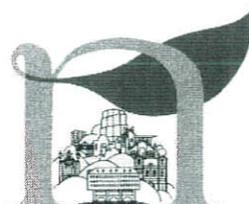
**VU** la délibération n° DEL2017\_0234 du 18 décembre 2017, portant élection des 8eme et 9eme Maire-adjoints,

**CONSIDÉRANT** que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de fonction est accordée à Monsieur MAYOULOU NIAMBA Mieri, Conseiller Municipal, pour toutes les affaires communales relatives à **la Politique de la Ville, à l'Emploi et à la Prospective.**

**ARTICLE 2** : Monsieur MAYOULOU NIAMBA Mieri, Conseiller délégué, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2017\_

0240 -

Portant délégation de fonction à Monsieur MAYOULOU NIAMBA Mieri conseiller municipal (2)

**ARTICLE 3:** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de MEAUX,
- Madame la Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Monsieur de Directeur Général des Services,
- A l'intéressée

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

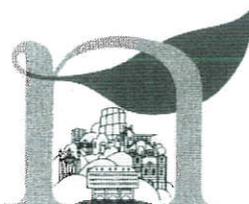
Fait à Noisiel, le 19 DEC. 2017

Le Maire  
  
Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	20 DEC. 2017
Affiché le	20 DEC. 2017
Publié le	20 DEC. 2017

hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49



place E.Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 20/12/2017